



Ville de Flayosc

**Service Education et Jeunesse**

# **REGLEMENT DU PERISCOLAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE FLAYOSC**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des différents services périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans le groupe scolaire public de la Ville de Flayosc (maternelle et élémentaire) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe mais également lors des vacances scolaires pour les enfants de la commune et aux alentours. Par leur action éducative, ces services participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. [Toutefois, la Mairie se réserve le droit de n'accepter que les enfants dont les deux parents travaillent, pour des raisons exceptionnelles (travaux, covid, protocoles sanitaires, etc.).]

**L'inscription à tout service ne sera prise en compte qu'après adhésion de la famille au présent règlement.**

**Les inscriptions doivent être faites avant le mercredi soir pour la semaine suivante.**

**Les familles s'engagent aussi à faire respecter le règlement par leurs enfants.**

**Pièces indispensables à fournir pour constituer le dossier d'inscription à tout service**

- Photocopie des vaccins à jour ou attestation du médecin,
- Attestation de quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition,
- Photocopie du jugement en cas de séparation concernant la garde de l'enfant,
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si besoin,
- Les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (suivi sanitaire, autorisation d'hospitalisation, droit à l'image),
- La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, - les numéros de téléphones pour vous joindre, - les attestations de travail des deux parents.

**Conformément aux directives sanitaires et sociales de l'État, la Mairie ne pourra pas accepter l'enfant si le dossier n'est pas complet.**

# RÈGLEMENT INTERIEUR COMMUN À L'ENSEMBLE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

## **1) Responsabilité et assurances**

Les parents ont l'obligation d'assurer leur enfant.

En cas d'accident et en fonction de la gravité, les pompiers seront appelés, ou les parents, pour venir récupérer l'enfant. Quoiqu'il en soit le responsable légal sera informé en priorité, il est important que les numéros inscrits sur le dossier d'inscription soient à jour.

## **2) Santé et PAI\* (Projet d'Accueil Individualisé)**

Régime alimentaire : en cas de régime spécifique (allergies, sans porc, sans viande etc.), il est obligatoire de transmettre les informations à la mairie.

Les enfants et les adultes qui fréquentent la structure doivent être à jour des vaccinations obligatoires et doivent fournir un document qui l'atteste (copie des vaccinations, ou attestation d'un médecin).

**(Document obligatoire)**

**Les enfants contagieux ne sont pas admis en accueil collectif de mineurs.**

**Lorsqu'un animateur ou la direction prévient la famille concernant la santé de l'enfant (fièvre, douleur au ventre, pleurs, etc.), nous vous remercions de prendre cet appel en considération. Le centre n'est pas habilité à soigner vos enfants.** Il est évident, que le temps que la famille s'organise pour trouver une solution, nous mettrons tout en œuvre pour que l'enfant soit au calme et se repose.

Votre enfant souffre d'une maladie, d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire et fréquente les services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire du soir, centre de loisirs). **Afin que les services soient avertis et s'organisent en fonction des besoins de l'enfant, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place dès qu'une allergie ou une intolérance est déclarée avec la mise en place éventuelle d'un protocole de Panier Repas\***

*(\*) Document mis à disposition au service scolaire enfance et jeunesse de la Mairie.*

### **3) Respect des règles et du fonctionnement**

Dans l'intérêt de la vie en collectivité :

- Toute violence physique, verbale ou morale est strictement interdite.
- Le langage se doit d'être adapté à la personne à qui l'on s'adresse (camarade ou adulte) en respectant les codes de politesse.
- Chaque enfant est prié de respecter le personnel et les locaux.

**Il lui est interdit :**

- De jouer avec la nourriture ou de renverser volontairement de l'eau au restaurant.
- Pour sa sécurité, de faire des jeux dangereux ou de les faire faire aux autres,
- De courir sous le préau et dans le réfectoire,
- De jouer dans les toilettes,
- De grimper ou monter sur les murets, les grillages et autres surfaces dangereuses,
- De circuler dans les classes sans prévenir un animateur,
- De se rendre au stade ou dans le préfabriqué sans la présence d'un adulte.

**Vivre en collectivité c'est aussi :**

- Dire bonjour, s'il te plaît, merci et au revoir.
- Echanger, jouer, danser, s'amuser.
- Donner son avis, et proposer des idées.
- Demander de l'aide si besoin.

### **4) Règles d'usage pour les parents**

Pour des raisons de sécurité exigées par l'État (Plan Vigipirate) le libre accès aux locaux scolaires est interdit, sauf sur autorisation particulière des responsables municipaux.

**En cas de conflit entre enfants sur le centre, les parents ne doivent pas intervenir directement pour régler le problème mais s'adresser à la directrice pour l'en informer.** C'est elle qui le résoudra en lien avec les animateurs et les enfants concernés.

L'équipe d'animation œuvre au quotidien pour les enfants ; elle sera à leur écoute dans un échange bienveillant et constructif.

**Le non-respect du règlement pourra entraîner, après enquête, l'interdiction d'accès aux services. (Voir tableau ci-dessous)**

### **5) Sanctions disciplinaires**

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne, les sanctions figurant dans la liste ci-dessous seront appliquées :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacées Agressivité	Rappel du Règlement  Punition éducative  Rencontre avec les animateurs et/ou la Directrice
Refus répété des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif.  Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements  Rencontre des parents par l'élú référent et/ou Madame le Maire
Non-respect des biens et des personnes  Refus répété et systématique des règles de vie en collectivité <i>(après plusieurs avertissements)</i>	Comportement provoquant et/ou insultant  Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire
Menace vis-à-vis des personnes  Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

## 6) Affichage et notifications

Le présent règlement est affiché dans les lieux d'accueil ainsi qu'accessible sur le portail famille et le site de la ville.

**Les parents attestent en avoir pris connaissance sur ce même portail.**



## PAUSE MERIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un **service public facultatif** que la commune s'efforce d'améliorer. Lieu d'échanges et de convivialité apprécié de tous, c'est aussi un moment éducatif qui ne peut se satisfaire de comportements d'enfants qui rendraient vite ce service insupportable.

### 1- Le service de restauration municipale : accès

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne aux parents la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Le service est placé sous la responsabilité du maire ou de son représentant. Il fonctionne de 11h45 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### 2- Inscription / fréquentation

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission auprès du service scolaire de la Mairie, en ligne. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire. Les conditions d'accès pourront être modifiées par délibération du conseil municipal.

- Les inscriptions seront acceptées sur dossier informatique complet et dans la limite de notre capacité d'accueil dans chaque restaurant.

La fréquentation peut être continue (tous les jours de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois). L'enfant dont le dossier a été enregistré en ligne et accepté **doit signaler sa présence au repas de midi dès la 1ère heure de classe à l'enseignant**. De plus, les parents doivent impérativement réserver le repas sur le portail famille ou en Mairie (accueil du public, du lundi au vendredi), **sinon une taxe sera ajoutée au prix du repas**. En cas d'absence, les parents doivent annuler la réservation également sur le portail famille ou en Mairie, **auquel cas le repas sera facturé et ce, même si l'enfant n'a pas mangé**.

Les enfants concernés sont pris en charge par le service municipal et sous sa responsabilité pour toute la durée de la pause méridienne de 11h45 à 13h35.

Les familles ne sont pas autorisées (sauf dérogation accordée par le gestionnaire municipal) à pénétrer dans les locaux de restauration et dans l'enceinte scolaire durant le temps de la pause méridienne.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et membres de la commission restauration peuvent, sur demande auprès du gestionnaire municipal, déjeuner une fois par trimestre pour s'informer des conditions de restauration.

### **3- Facturation**

Le tarif, pour chaque famille, est calculé en fonction du quotient familial de la CAF .

Les factures sont émises tous les débuts de mois à terme échu

Le règlement peut être effectué par CB, CB en ligne, chèques, espèces et prélèvement.

Le montant réglé doit être exactement conforme au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de désaccord ils doivent s'adresser au service scolaire. Les repas non réservés seront facturés avec une majoration. En cas d'absence non signalée, le repas sera facturé, les parents doivent impérativement annuler les repas à la mairie (portail famille ou aux affaires scolaires), le signaler à l'école ne permet pas d'annuler l'encaissement.

Tous les 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

### **4- Les repas**

La mairie de Flayosc fait appel pour ce service à une société spécialisée en restauration collective.

Les repas sont confectionnés sur place à base de produits frais répondant à un cahier des charges précis retenu par la municipalité.

Des grammages différents sont servis en fonction de l'âge des enfants.

Les menus sont accessibles sur l'application « Terres de cuisine » et affichés dans l'école.

### **5- Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas**

L'encadrement durant le temps méridien est assuré par du personnel municipal. Le service répond à différents objectifs et règles :

Des objectifs :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...). Des règles à respecter à tout moment : *(cf. article 3 page 3)*
- Trier les déchets à la fin du repas

## **6- Sanctions disciplinaires**

**Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce, afin de permettre une pause méridienne, se déroulant dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité. *(cf. article 5 page 4)***



## ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La ville de Flayosc a mis en place des accueils de loisirs périscolaires (le matin, le soir et le mercredi). L'équipe d'animation a pour fonction de proposer des activités de qualité aux enfants en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT). Les animateurs sont des employés municipaux formés et diplômés, la ville est responsable du temps périscolaire.

**Les parents doivent fournir la collation du matin et le goûter durant les temps périscolaires.**

Afin de répondre aux besoins des familles qui travaillent et des enfants de la ville de Flayosc, des accueils de loisirs extrascolaires sont proposés durant les vacances, (à l'exception des vacances de Noël et la dernière semaine d'août). La ville propose aux familles un service de qualité qui répond au projet éducatif de la ville, en réalisant un projet pédagogique par période de vacances (consultable sur demande). La municipalité est responsable de ces accueils. Des animateurs formés et diplômés encadrent ces temps.

Durant les périodes de vacances scolaires, le goûter et la collation du matin sont fournis par la mairie.

### 1) Inscriptions

Les inscriptions se font en mairie ou sur le portail famille (attention, si le dossier n'est pas complet, votre enfant ne sera pas accepté). **Inscription ou annulation, au moins une semaine avant, aucun remboursement ne sera fait en cas de non-respect des délais.**

Si une inscription est faite en ligne via le portail mais que le dossier n'est pas complet, la mairie peut annuler l'inscription et ce, même si celle-ci était acceptée sur le portail.

**Une priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent et habitent Flayosc, des places peuvent se libérer par la suite, une liste d'attente est proposée aux familles.**

### 2) Tarification et Conditions de paiement

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF de l'allocataire principal de la famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF, la Mairie calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille (avis d'imposition).

Pour l'ensemble des familles, c'est le quotient qui sera en vigueur à l'Espace Famille au moment de la facturation qui sera pris en compte pour la tarification. Pour les familles allocataires de la CAF, ce quotient est importé des fichiers de la CAF quatre fois par an (janvier, avril, juin et septembre).

Une modification du quotient de la famille entre deux périodes entraînera donc automatiquement une modification du tarif applicable.

**A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille.**

### Les conditions de paiement

La facturation, hormis les prestations de restauration, est gérée par la Régie du Centre de Loisirs de la Mairie.

Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des consommations par dispositif et par enfant.

Les factures devront être réglées avant la date butoir indiquée. Elles peuvent l'être par le Portail Famille si la famille dispose d'un compte.

Tous les 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

### Les moyens et les lieux de paiement

MOYENS DE PAIEMENT	Guichet Unique Mairie
Espèce, Chèque, Carte bancaire et Chèque CESU (uniquement pour les enfants de -6 ans),	OUI
POSSIBILITE DE REGLER LES FACTURES EN LIGNE SI LA FAMILLE DISPOSE D'UN COMPTE FAMILLE	

## **3) L'accueil des enfants**

### **1) L'accueil périscolaire du matin :**

L'accueil du matin a lieu de 7H30 à 8H30 (sauf horaires particuliers) en période scolaire, du lundi au vendredi.

Suivant les effectifs, un accueil mixte maternelle / élémentaire peut être mis en place.

### **2) L'accueil périscolaire du mercredi :**

Ce service est mis en place le mercredi pour permettre aux parents de pouvoir déposer leur enfant au service dès 7H30 et de les laisser jusqu'à 18H30.

Plusieurs créneaux sont disponibles :

- Le matin sans repas jusqu'à 12h00 (*accueil matin entre 7h30 à 8h45*)
- Le matin avec repas jusqu'à 13h30 (*accueil matin entre 7h30 à 8h45*)
- L'après-midi avec repas à 12h00 (*départ échelonné entre 16h30 à 18h30*)

- L'après-midi sans repas à 14h00 (*départ échelonné entre 16h30 à 18h30*)
- Journée complète (*accueil matin entre 7h30 à 8h45 - départ échelonné entre 16h30 à 18h30*)

### 3) L'accueil périscolaire du soir :

Ces accueils sont organisés dans l'école du lundi au vendredi soir à partir de 16H30 et jusqu'à 18H30, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire.

Un temps sera réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants.

**Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.**

Un temps d'animation pédagogique est proposé de 16h30 à 17h30. Tous les projets des intervenants s'inscrivent dans le respect des valeurs éducatives de la Ville (respect des personnes, des biens, de l'environnement, éducation à la citoyenneté...).

**Afin d'assurer la sécurité de vos enfants et le bon déroulement des activités tout enfant inscrit sur le créneau de 16h30 à 17h30 ne pourra être remis à ses parents qu'à 17h30 sauf pour les enfants de maternelle.**

### 4) Accompagnement scolaire :

Nous vous proposons, sur le créneau de 16h30 à 17h30, un accompagnement scolaire animé par les enseignants **deux fois maximum par semaine et par enfant.**

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'activité et se comporte de manière correcte de façon à ne pas perturber le travail de ses camarades. Dans le même but, **aucun départ échelonné avant la fin de l'accompagnement scolaire n'est autorisé.**

### 5) L'accueil extrascolaire :

L'accueil du matin a lieu **pendant les vacances sauf celles de Noël et la dernière semaine d'août** de 7h30 à 8h45 (sauf horaires particuliers), puis le départ échelonné du soir de 17h00 à 18h30 (sauf horaires particuliers), du lundi au vendredi.

**Les parents se doivent d'amener les enfants à l'heure.**

Suivant les effectifs, un accueil mixte maternelle / élémentaire peut être mis en place.